

SYNTHESE A DESTINATION DES ENTREPRISES COVID-19

MISE A JOUR LE 31 MARS 2020

Le service développement économique et l'agence d'attractivité et de développement sont mobilisés auprès des entreprises du territoire et joignable pour toute question entreprises@redon-agglomeration.bzh

Un travail de consolidation des mesures (évolutives chaque jour) mises en place vers les entreprises est réalisé et actualisé autant que de besoin sur les items suivants

- o Puis je / dois –je poursuivre ou non mon activité (I) ;
- o Ai-je droit à des mesures d'accompagnement en cas d'arrêt total ou partiel de mon activité ?
 - Mesures nationales (II)
 - Mesures régionales (III)
 - Mesures Redon Agglo (IV)

Si questions plus précises, nous sommes joignables par mail ou téléphone.

I – poursuite ou non de l'activité ?

Les établissements accueillants du public

Une ordonnance du mercredi 25 mars précise les modalités d'ouverture des établissements

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746694&dateTexte=&categorieLien=id>

I. - Les établissements ne pouvant plus accueillir du public jusqu'au 15 avril :

II. - Les établissements suivants peuvent toutefois continuer à recevoir du public :

III. - La tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est maintenue uniquement dans les communes suivantes : Allaire, Avessac, Bain sur Oust, Peillac, Plessé, Redon

Les autres secteurs d'activités économiques

Le code du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires « pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs » (article L. 4121-1 du code du travail).

Déplacements autorisés / continuité activité économique :

Consignes, attestations de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Les entreprises peuvent poursuivre leur activité :

- En recourant autant que possible au télétravail
- Si le télétravail n'est pas possible, le maintien de l'activité est permis et dès lors des mesures visant à lutter contre la propagation du virus et à protéger les salariés sont prises (gestes barrières en particulier) :
 - Distance d'au moins un mètre entre chaque personne ;
 - Point d'eau avec eau savonneuse / gel hydro alcoolique
 - Fournir gants / (masques) à ses salariés

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

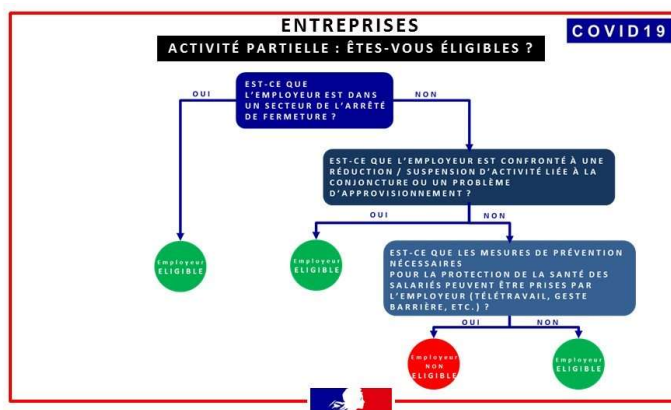
Toutefois, doivent impérativement rester à la maison les salariés :

- malades ou particulièrement vulnérables ;
- qui sont l'un des deux parents qui assure la garde d'un enfant de moins de seize ans dont l'établissement scolaire est fermé.

<https://declare.ameli.fr/>

II – Quels appuis en cas d'impact partiel ou total sur l'activité – Mesures nationales

1- Le chômage partiel (l'article R. 5122-1 du code du travail)



- Les modifications issues du décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle s'appliquent aux demandes d'indemnisation adressées ou renouvelées auprès de l'ASP à compter du 26 mars 2020, date d'entrée en vigueur du décret, au titre du placement en position d'activité partielle de salariés depuis le 1er mars
- Prise en charge intégrale des indemnités versées par l'entreprise, quelle que soit sa taille, pour les salariés dont la rémunération est inférieure ou égale à 4,5 SMIC, soit une aide de l'Etat pouvant aller jusqu'à 3,15 SMIC (70 % de 4,5 SMIC) (auparavant prise en charge forfaitaire de l'Etat à hauteur de 7.23 € ou 7.74 € de l'heure selon l'effectif salarié de l'entreprise) ;

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>.

- Des renseignements peuvent être demandés :

Pour l'Île-et-Vilaine : bretag-ut35.activite-partielle@direccte.gouv.fr

Pour le Morbihan : bretag-ut56.activite-partielle@direccte.gouv.fr

Pour la Loire-Atlantique: paysdl-ut44.activite-partielle@direccte.gouv.fr

2 – . Report du paiement des impôts directs => le contact est le service des impôts des entreprises dont dépend votre entreprise

Pour faciliter l'ensemble de vos démarches, la DGFIP met à disposition un modèle de demande, disponible sur le site impots.gouv.fr, à adresser au service des impôts des entreprises. => Voir « Documentation utile » à la page: <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>

3. Report du paiement des cotisations sociales => votre contact est l'Urssaf (Tél : 3957 ou urssaf.fr <http://www.dsn-info.fr/documentation/telepaiementservices-urssaf.pdf>)

4. Garantie de prêt par Bpifrance

Les contacts des référents pour les mesures d'accompagnement économique sont :

Ligne directe Bpifrance : 0 969 370 240

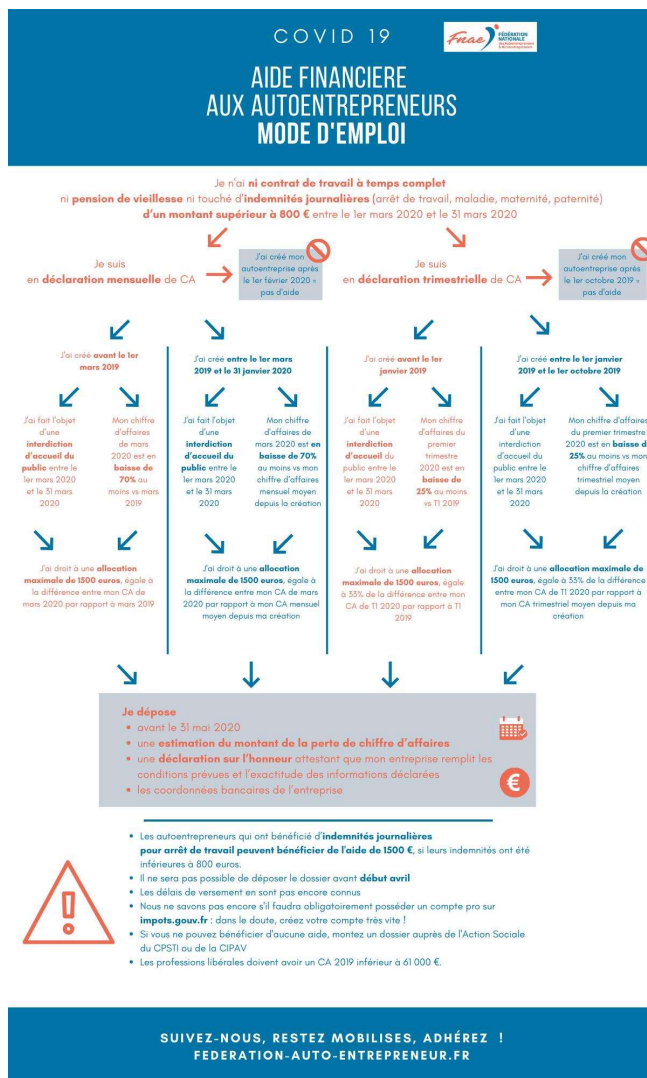
DIRECCTE Bretagne : bretag.continue-eco@direccte.gouv.fr / 02 99 12 21 44

DIRECCTE Pays de la Loire : pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr / 02 53 46 79 69

Plus d'informations sur <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

5- Mise en place d'un fonds de solidarité

- Une aide de 1 500 € maximale est mise en place par l'Etat pour les TPE, micro-entrepreneurs et professions libérales ayant un chiffre d'Affaire inférieur à 1 million d'euros qui connaissent une fermeture administrative ou une baisse de chiffre d'affaire supérieure à 70% en mars 2020
 - Une aide complémentaire d'un montant forfaitaire de 2 000 euros pourra être accordée sous certaines conditions
 - o Plus d'information : [Décret](#) du 30 mars 2020 **relatif au fonds de solidarité** à destination des entreprises particulièrement touchées
 - **Début avril**, toutes les entreprises concernées pourront faire une simple déclaration sur le site des impôts - impots.gouv.fr - pour recevoir le versement automatique de 1 500 euros. Cette somme sera défiscalisée.
 - Cette aide est également ouverte à des entreprises créées depuis moins d'un an
- Les informations et contacts sont disponibles ici : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises



Autres informations sur les mesures nationales

– le recours à la formation des salariés

Votre contact est votre OPCO ou la DIRECCTE Bretagne / Pays de la Loire

Les délais de paiement de l'Etat sont réduits à 20 jours, s'alignant sur ceux des collectivités territoriales.

La suspension potentielle des facturation EAU, Electricité, les loyers dans certains cas

Des négociations sont en cours au niveau national avec les assurances pour clarifier leur prise en charge de la situation et de la perte d'activité.

III – Quels appuis en cas d'impact partiel ou total sur l'activité – Mesures régionales

- 1- **Pour la Région Bretagne** : Une assemblée d'urgence s'est réunie lundi 23 mars pour préciser les mesures. D'ores et déjà en complément des mesures annoncées par le gouvernement et Bpifrance, la Région prend les dispositions suivantes <https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/covid-19>

Contact sur les questions urgentes : eco-coronavirus@bretagne.bzh et au 02.99.27.96.51

- 2 **Pour la Région Pays de la Loire** : un plan d'urgence de 50 millions d'euros a été voté mercredi 18 mars 2020 : sont mobilisés avec 25 millions disponibles immédiatement à travers les dispositifs régionaux déjà existants, et 25 millions d'euros de crédits supplémentaires dans le cadre d'un « plan d'urgence ». Ce plan d'urgence est décrit ici : https://www.paysdelaloire.fr/no_cache/actualites/actu-detaillee/n/la-region-mobilise-50-millions-deuros-disponibles-des-a-present-pour-soutenir-les-entreprises/

IV – Quels appuis– Mesures Redon aggro

Mobilisation de l'équipe de la Direction de l'Economie et de l'Agence d'attractivité visant à :

- Appuyer les dirigeants pour les soutenir et favoriser leur appropriation facilitée et accélérée des mesures et l'activation des soutiens nationaux, régionaux et locaux
 - o Veille, consolidation et information sur les mesures prises au niveau national, régionales, locales
 - Délivrer : note actualisée et diffusée deux fois par semaine
 - Diffusion : Président RA et Agence, Vice Présidente RA, commission développement économique Bureau Agence, tête de réseau économique, entreprises en direct
- Mobiliser et être relai vers des interlocuteurs sur le territoire
- Préparer la sortie de crise

Contact : entreprises@redon-agglomeration.bzh

Actions en faveur de la trésorerie des entreprises

- Relai des mesures nationales et régionales
- Suspension des loyers pour les locataires de Redon Agglomération qui en font la demande car leur activité est fermée ou très impactée par le contexte de COVID 19

Pour les TPE du Commerce et de l'artisanat : souplesse du dispositif PASS commerce, en lien avec la Région Bretagne

- **Rallongement de la durée de dépôt dossiers de 3 mois**, suite à l'envoi de la lettre d'intention
- **Anticiper le versement d'une partie majorée de la Subvention PASS COMMERCE ARTISANAT aux artisans et commerçants**

Pour les entreprises du BTP

- o Pas de suspension des marchés en cours pour permettre à ceux qui peuvent travailler de poursuivre leur activité
- o Pas de pénalités de retard pour ceux qui ne peuvent intervenir sur les chantiers
- o Possibilité d'accès aux déchèteries de Guémené Penfao et Sainte Marie pour nos professionnels en activité sur rdv (contact@redon-agglomeration.bzh)

Actions sanitaire de premier niveau

- Fourniture de gel hydroalcoolique aux entreprises du territoire (dans la limite des stocks)
Contact : entreprises@redon-agglomeration.bzh
- Mise en relation d'entreprise en besoin avec entreprises offrant masques, combinaisons, etc
- Appui via les plates formes de mise en relation
 - recenser et mettre en relations les offres et demandes des entreprises dans le contexte Covid19 (matériel, d'équipements essentiels à la continuité des services vitaux de santé et de l'économie)
www.entreprisesunies-covid19.bzh
 - Mise en relation les fabricants et les acheteurs de gel hydro-alcoolique.
<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/approvisionnement-en-masques-et-gel-hydroalcoolique>

Code de champ modifié

Promotion et relai d'initiatives sur le territoire :

- Valorisation des initiatives agiles et solidaire sur le territoire (Agence) sur les réseaux sociaux
- Promotion de l'appui proposé par la gendarmerie sur les dispositifs de sécurisation des établissements
Contact de la brigade de proximité assurant des actions de surveillance et de sécurisation
02.99.72.55.79
- Partenariat avec 60 000 rebonds sur un appui coaching gratuit
 - Pour les entreprises du 35 et 56, contactez **Régine Rouillon** au 02 51 17 43 72 /
regine.rouillon@60000rebonds.com
 - Pour les dirigeants.es du 44, contactez **Elise Parois** au 02 51 17 44 35 /
elise.parois@60000rebonds.com

Autres contacts

Artisanat : <https://www.artisanat.fr/covid19-artisans-votre-cma-vous-accompagne>

Le référent unique de la CCI : entreprises-coronavirus@cci-france.fr/01 44 45 38 62

Le dispositif CCI Prévention, joignable par téléphone au 02 99 33 63 03 ou par mail entreprises-difficultes-coronavirus@ille-et-vilaine.cci.fr

Consultez le lien suivant : <https://les-aides.fr/zoom/aZdm/coronavirus-des-mesures-d-accompagnement-pour-les-entreprises-impactees.html>

Agriculture n° vert 0801 902 369, mis en place par la Chambre d'agriculture de Bretagne. Permanence de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h. Lien Foire Aux Questions <https://lnkd.in/dpVDP9B>